



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

Contracting and Procurement Section
Section d'approvisionnement et de contrats

contracting@ps-sp.gc.ca

Attention: Chantale Grégoire

**Request For Proposal
Demande de proposition**

Modification no 1

Offer to: Public Safety Canada

We hereby offer to provide to Canada, as represented by the Minister of Public Safety and Emergency Preparedness Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein or attached hereto, the goods, services, and construction detailed herein and on any attached sheets.

Offre au: Ministère de la Sécurité publique

Nous offrons par la présente de fournir au Canada, représenté par le ministre de la Sécurité publique du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et installations énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée.

Comments – Commentaires :

Instructions: See Herein
Instructions : Voir aux présentes

Issuing Office – Bureau de distribution
Sécurité publique Canada
Section des contrats et approvisionnement
269, avenue Laurier Ouest
Ottawa (ON) K1A 0P8

Title – Sujet Prévalence de la coercition et de la violence sexuelles de la population chez les détenus sous responsabilité fédérale	
Solicitation No. – N° de l'invitation 202200482A	Date Le 15 juin, 2022
Solicitation Closes – L'invitation prend fin At – à 14 :00hrs On – le 21 juin, 2022	Time Zone Fuseau horaire Heure avancée de l'Est (HAE)
Delivery Required – Livraison exigée See Herein	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Chantale Gregoire	
Telephone No. – N° de telephone 343-549-5220	
Destination – of Goods, Services and Construction: Destination – des biens, services et construction: Sécurité publique Canada 269, avenue Laurier Ouest, Ottawa (ON) K1A 0P8	
Security – Sécurité Exigence de sécurité – cote de fiabilité .	

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. – N° de téléphone Facsimile No. – N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur ou de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



Modification no 1

- 1) **Partie 4 – Procédures d'évaluation et méthode de sélection, section 3 – Évaluation financière, tableau 4**, est entièrement supprimée et remplacée par ce qui suit :

3. ÉVALUATION FINANCIÈRE

Tableau 4

Voyagement	Montant estimer	Totale**
Frais subsistance : coût actuel avec majoration.	\$20 000,00	\$20 000,00

L'entrepreneur se verra rembourser ses frais autorisés de subsistance, raisonnables et convenables, engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité supplémentaire pour les frais généraux ou la marge bénéficiaire, conformément aux indemnités pour l'utilisation d'un véhicule privé, les repas et les frais accessoires qui sont précisés aux annexes B, C et D de la Directive du Conseil du Trésor sur les voyages (http://www.tbs-sct.gc.ca/pubs_pol/hrpubs/TBM_113/td-dv_fra.asp), et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».

Tous les déplacements doivent être préalablement autorisés par le responsable technique.

Toutes les sommes versées pourront être vérifiées par le gouvernement.

****Cette valeur a été estimée par Sécurité publique Canada. Les soumissionnaires ne doivent pas modifier ce montant.**

- 2) **Annexe A - Énoncé des travaux, section 10, Lieu de travail, est entièrement supprimée et remplacée par ce qui suit :**

10. LIEU DE TRAVAIL

- 10.1 L'entrepreneur devra effectuer les travaux dans ses propres installations.
- 10.2 Tous les membres du personnel de l'entrepreneur doivent être disponibles pour participer à des réunions vidéo ou vocales régulières avec SP comme l'exige le chargé de projet ou le responsable technique de SP.
- 10.3 SP n'acceptera pas les frais de subsistance encourus par l'entrepreneur à la suite d'un déménagement nécessaire pour satisfaire aux conditions du contrat.
- 10.4 SP prévoit qu'il peut y avoir des déplacements pour l'exécution des activités pour lesquelles l'entrepreneur sera remboursé pour les frais de déplacement autorisés.

FIN